

# MCFT FITNESS

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

### Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le seul et unique cadre des relations juridiques devant exister entre l'adhérent et la société sous la dénomination **MCFT FITNESS** à l'exclusion de tout autre document ou brochure publicitaire. L'adhérent déclare souscrire un contrat d'abonnement **MCFT FITNESS situé au 8 rue Nelson Mandela 60600 Fitz James** nominatif et incessible l'autorisant à utiliser les installations en libre service avec accès illimité 7j/7 dans le cadre du forfait de base comprenant : Cardio-training, Musculation et Cours collectifs avec un prix et des modalités financières indiqués dans le présent contrat.

### Article 2 : ACCÈS AU CLUB

L'adhérent a accès au club MCFT FITNESS grâce à son badge. L'adhérent muni de sa carte de membre validée et badgée est autorisé à pénétrer dans les locaux du club et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture. La perte de sa carte de membre entraîne une participation de 10 € régler le jour de l'émission de sa nouvelle carte.

### Article 3 : DURÉE - RÉILIATION

L'abonnement est résilié de plein droit par le club aux motifs suivants : En cas de défaut de paiement étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement du Club en attendant la régularisation. En cas d'incidents de paiement répétitifs, le contrat sera résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'adhérent. Celui-ci sera redevable des mois restants jusqu'à la fin de son engagement et devra s'acquitter de sa dette auprès de notre service de recouvrement avec tarification en vigueur.

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée, avec une période minimale de 12 mois selon l'abonnement souscrit (voir au verso), durée pendant laquelle l'adhérent ne peut pas résilier son contrat. Si l'adhérent rompt le contrat avant le terme prévu de l'abonnement choisi, le prix de l'abonnement demeure un forfait intégralement acquis au centre MCFT FITNESS.

Si l'adhérent n'utilisait pas l'abonnement souscrit pour toute raison n'engageant pas la responsabilité du Club MCFT FITNESS comme citée dans le présent contrat, il ne pourrait prétendre à aucun remboursement ni à aucune prorogation de l'abonnement. Par motif de cas de force majeure au delà d'un mois (maladie, grossesse ou accident), l'adhérent pourra bénéficier d'un report à la fin de son contrat à la condition d'informer le club au préalable et de remettre les pièces justificatives par lettre recommandée. En cas d'accident grave, maladie grave, décès, mutation professionnelle à la demande de l'employeur empêchant définitivement l'abonné de bénéficier des services du club, MCFT FITNESS s'engage à résilier l'abonnement et à stopper les prélèvements SEPA dans la mesure où un justificatif sera fourni par lettre recommandée moyennant le respect d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la réception de la demande de résiliation. MCFT FITNESS s'accorde le droit de demander un avis médical extérieur afin de vérifier le bien fondé de cet arrêt.

### Article 4 : Caution – garantie « MCFT FITNESS »

Une caution est demandée à la conclusion du contrat et le cas échéant pendant la durée de celui-ci, lorsque le mode de paiement choisi est le prélèvement bancaire mensuel. MCFT FITNESS demande à l'Abonné (e) de lui remettre une caution en garantie d'un montant de 150 euros qui ne porte aucun intérêt avant la date de restitution prévue.

La somme ainsi déposée en caution entre les mains de MCFT FITNESS pourra être encaissée que pour couvrir les dettes de l'Abonné (e) après trois «3» rejets de prélèvements.

En fin de contrat, le dépôt de garantie est détruit ou restitué sur demande de l'adhérent, dans un délai maximum d'un mois à compter de l'acquiescement intégral par l'Abonné (e) des sommes dont il était redevable envers MCFT FITNESS au titre de son contrat.

### Article 5 : PAIEMENT

L'abonnement est payable au comptant, ou par cotisation mensuelle par prélèvement SEPA selon la formule d'abonnement choisie par l'adhérent.

### Changement de domiciliation bancaire :

En cas de modification des coordonnées bancaires, l'adhérent devra 3 semaines avant la date fixée pour le prélèvement SEPA, remettre un nouveau relevé d'identité bancaire et remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA.

### Impayés :

En cas d'incident de paiement, le montant du prélèvement SEPA ou du chèque impayé devra être réglé directement à l'établissement MCFT FITNESS par un autre moyen de paiement majoré des frais bancaires. Si les incidents de paiement se répètent, le contrat pourra être résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'adhérent, lequel sera redevable des cotisations mensuelles, majorées des échéances impayées à titre d'indemnité.

### Article 6 : ASSURANCE

Le Club MCFT FITNESS est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés.

La non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée d'affaires personnelles (téléphone portable, sac à main, bijoux...) non rangées dans les casiers prévus à cet effet n'engagera pas la responsabilité du club.

Les incapacités de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels doivent faire l'objet d'une assurance personnelle contractée par l'adhérent auprès de la compagnie de son choix.

### Article 7 : DISCIPLINE

L'adhérent, par la signature du contrat, s'engage à respecter scrupuleusement le règlement intérieur affiché dans le Club et notamment l'interdiction de fumer dans l'ensemble des locaux.

**Pour des raisons de sécurité, l'adhérent ne devra pas venir accompagné d'enfants, ils seront exclus.**

**L'adhérent devra attendre l'arrivée d'un autre adhérent pour débiter la séance pour ne jamais s'entraîner seul. Chaque pratiquant s'engage en cas d'accident dont il serait témoin à alerter immédiatement les secours.**

### Tenues vestimentaires :

Afin de préserver le bien être d'autrui et la sécurité, l'adhérent devra disposer d'une tenue adaptée à l'exercice d'une activité sportive; il devra toujours **être muni de chaussures de sport propres et d'une serviette destinée à se préserver du contact direct avec les appareils.**

### Article 8 : INVITATION

L'adhérent dispose de la possibilité de se faire accompagner d'un invité. À son arrivée, il devra remplir systématiquement un coupon d'invitation. La séance d'invitation ne pourra avoir lieu que pendant les heures de présence du responsable du Club.

Le nombre d'invités n'est pas limité sur la durée de l'abonnement. Cependant, chaque adhérent ne doit inviter qu'une seule personne à la fois et un invité ne peut venir qu'une seule fois.

L'adhérent est responsable du comportement de son invité.

### Article 9 : CONTRÔLE ET SURVEILLANCE

Le Club est placé sous vidéo surveillance 24h/24 et 7j/7.

Les enregistrements sont placés sous la loi de protection des données personnelles. (Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004).